

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 12 AVRIL 2021 À 20H00 VIA AUDIO/VIDÉO-CONFÉRENCE

Le conseil de la Municipalité de Brébeuf siège en séance ordinaire ce 12 avril 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Martin Tassé, M. André Ste-Marie, M. Clément Légaré, M. Pierre Gauthier, M. Alain St-Louis et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M. Marc L'Heureux, maire.

Le directeur général, M. Pascal Caron et Mme Annie Bellefleur, secrétaire-trésorière sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le directeur général, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20h11.

Compte tenu de la situation actuelle de pandémie dûe au Covid-19, la présente séance se déroule via audio et/ou vidéo-conférence, est enregistrée et sera publicisée dans les meilleurs délais sur le site web de la Municipalité.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

210043

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter Venezia
APPUYÉ PAR M. Clément Légaré
ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'adopter l'ordre du jour proposé :

1. *Ouverture de la séance*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Ratification du procès-verbal de la séance du 1er mars 2021*
4. *Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer – Fonds d'Administration*
5. *Administration*
 - 5.1. *Correction à la résolution 200174 – Appropriation des revenus reportés – Voirie et de la subvention PAVL à recevoir*
 - 5.2. *Nomination de M. Peter L. Venezia - Maire suppléant*
6. *Sécurité publique*
 - 6.1. *Dépôt du Projet de règlement 188-99-1 concernant le brûlage*
 - 6.2. *Mandat à l'agence de sécurité Garda World*
7. *Transport*
 - 7.1. *Engagement d'un journalier de voirie saisonnier*
 - 7.2. *Dépôt du Projet de règlement 236-13-2 relatif au stationnement et à la circulation*
8. *Loisirs et Culture*
 - 8.1. *Engagement de la coordonnatrice, du moniteur en chef et des monitrices du camp de jour – année 2021*
 - 8.2. *Établissement des tarifs au camp de jour – année 2021*
 - 8.3. *Établissement des tarifs d'accès à la plage municipale – année 2021*
 - 8.4. *Adhésion à Loisirs Laurentides*
9. *Varia*
10. *Parole aux membres du conseil*
11. *Période de questions*
12. *Levée de la séance*

ADOPTÉE

3. RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{er} MARS 2021

210044

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé
APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2021 soit adopté.

ADOPTÉE

4. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION

210045

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie
APPUYÉ PAR M. Pierre Gauthier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la liste des déboursés pour le fonds d'administration datée du 31 mars 2021 totalisant la somme de 22304.79\$ et regroupant les chèques 10759 à 10765, et la liste des prélèvements totalisant la somme de 47234.36\$ et regroupant les prélèvements no 4104 à 4171 soient approuvées.

ADOPTÉE

5.1 CORRECTION À LA RÉOLUTION 200174 - APPROPRIATION DES REVENUS REPORTÉS – VOIRIE ET DE LA SUBVENTION PAVL À RECEVOIR

210046

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée dans la résolution 200174 et qu'il y a lieu de la corriger;
ATTENDU QUE des travaux de réfections majeures ont été effectués en 2020 sur divers chemins municipaux, entre autres sur la montée Laurence, le chemin de la Montagne, le chemin Domaine-des-Cèdres, le chemin du Premier-Plateau, le rang des Collines et le chemin du Deuxième-Plateau, pour une somme totalisant 92 698.71\$;
CONSIDÉRANT la troisième subvention octroyée en 2019, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (dossier #28802), d'une somme de 8000\$, dont un solde 4800\$ était toujours disponible pour 2020.
CONSIDÉRANT alors que trois subventions dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour une somme totale de 61939 \$ (au lieu de 57139 \$) sont à recevoir;
IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie
APPUYÉ PAR M. Peter Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approprier des revenus reportés - voirie la somme de 30759.71 \$ au lieu de 35 559.71\$ pour l'excédent des dépenses non-subsidées des travaux de réfections majeures effectués sur les chemins municipaux en 2020.

ADOPTÉE

5.2 NOMINATION DE M. PETER L.VENEZIA, MAIRE SUPPLÉANT

210047

ATTENDU QUE selon l'article 116 du code municipal, le conseil peut, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés.
IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré
APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE M. Peter L. Venezia soit nommé maire suppléant pour la période du 1^{er} mai 2021 au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE

6.1 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 188-99-1 CONCERNANT LE BRÛLAGE

Un avis de motion a été donné à la séance du 1^{er} février 2021.
Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition des membres du conseil et le sont pour le public sur demande. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du projet de règlement, le directeur général résume le projet de règlement.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 188-99-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-99
CONCERNANT LE BRÛLAGE
RÈGLEMENT RM 499**

CONSIDERANT l'article 555 du Code Municipal qui permet à une municipalité de réglementer l'allumage des feux de plein air;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 1^{er} février 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement concernant le brûlage;

POUR CES MOTIFS

IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT COMME SUIIT:

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme si ici récité au long;

ARTICLE 2

L'article 1 du règlement 188-99 est amendé afin de se lire comme suit:

Toute personne qui désire faire un feu au cours de l'année, afin de détruire du foin sec, de la paille, des herbes, des broussailles, des branchages, des arbres, arbustes ou plantes, terre légère ou terre noire, des troncs d'arbres, des abattis ou autres bois naturels, en tout endroit de la municipalité, doit au préalable obtenir un permis de brûlage auprès de la personne désignée par le Conseil.

ARTICLE 3

L'article 4 du règlement 188-99 est amendé afin de se lire comme suit:

La personne responsable du feu a la responsabilité de s'assurer qu'il n'y a pas d'interdiction de feu émise par la SOPFEU avant de l'allumer. De plus, il est également interdit de faire des feux dans les circonstances suivantes :

- lorsqu'une interdiction d'allumer un feu à ciel ouvert a été émise par le Ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec;
- lorsque l'une des conditions stipulées au présent règlement n'est pas respectée.
- durant la période de sécheresse suivant la fonte des neiges au printemps

ARTICLE 4

L'article 11 du règlement 188-99 est amendé afin de se lire comme suit:

- 11.1 Pour les feux des fêtes sociales, comme celui de la Saint-Jean ou autres, excédant les normes fixées à l'article 6 du présent règlement, les conditions suivantes doivent être respectées:
- a) avoir obtenu un permis de brûlage de la personne désignée par le Conseil;
 - b) avoir au moins une personne responsable sur les lieux;
 - c) avoir des facilités d'extinction desdits feux à tout instant.
- 11.2 Pour les feux de coupe de bois excédant les normes fixées à l'article 6 du présent règlement, les conditions suivantes doivent être respectées:
- a) avoir obtenu un permis de brûlage de la personne désignée par le Conseil;
 - b) avoir au moins une personne responsable sur les lieux;
 - c) respecter les articles 4 et 5 du présent règlement.
- 11.3 Pour les feux provenant d'un usage commercial excédant les normes fixées à l'article 6 du présent règlement, les conditions suivantes doivent être respectées:
- a) avoir obtenu un permis de brûlage de la personne désignée par le Conseil;
 - b) avoir obtenu un permis de brûlage de la SOPFEU;
 - b) avoir au moins une personne responsable sur les lieux;
 - c) respecter les articles 4 et 5 du présent règlement.

ARTICLE 5

L'article 13 du règlement 188-99 est amendé afin de se lire comme suit:

Le permis émis en vertu du présent règlement est remis gratuitement et il n'est valide que pour l'année civile.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

maire

secrétaire-trésorière

210048

6.2 MANDAT À L'AGENCE DE SÉCURITÉ GARDA WORLD

ATTENDU QUE pour maintenir un climat de sécurité au village et dans les endroits publics il y a lieu d'engager une firme pour assurer la surveillance du territoire pour la saison estivale 2021 ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission de l'agence Garda World;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité engage l'agence Garda World pour effectuer de la surveillance sur le territoire de la municipalité ;

Que M. Pascal Caron, directeur général soit la personne désignée comme chargé de projet responsable de donner les directives à l'agence et que Mme Annie Bellefleur, directrice générale adjointe soit désignée comme chargée de projet substitut;

QUE le ou les agents de sécurité de Garda World agissant sur le territoire de la municipalité soient nommés officiers responsables de l'application des règlements municipaux.

ADOPTÉE

210049

7.1 ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER DE VOIRIE SAISONNIER

ATTENDU QU'un poste de journalier de voirie est à combler pour la saison estivale 2021;

ATTENDU QUE le directeur général et le directeur des travaux publics ont procédé à la sélection d'un candidat au poste de journalier de voirie saisonnier;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf engage M. Pierre-Paul Asselin au poste de journalier de voirie saisonnier, la date de début de l'emploi étant en le 6 avril 2021;

QUE le salaire, les heures de travail et les conditions de l'emploi de M. Pierre-Paul Asselin soient selon l'entente d'embauche conclue avec la direction et respectant la Politique de travail en vigueur.

ADOPTÉE

7.2

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 236-13-2 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION

Un avis de motion a été donné à la séance du 1^{er} février 2021.

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition des membres du conseil et le sont pour le public sur demande. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du projet de règlement, le directeur général résume le projet de règlement.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF**

PROJET DE RÈGLEMENT NO 236-13-2

AMENDANT LE RÈGLEMENT 236-13 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION (RÈGLEMENT RM-399)

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'Annexe A;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 1^{er} février 2021;

POUR CES MOTIFS
IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT COMME SUIVIT:

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme si ici réécrit au long;

ARTICLE 2

L'Annexe A du règlement 236-13 est amendée afin de modifier ce qui suit :

Liste des endroits où le stationnement est interdit en tout temps sur les chemins publics

Sur le Chemin de la Rouge, côté opposé à la Rivière:

De l'intersection de la Route 323 et du Chemin de la Rouge jusqu'à l'intersection du Chemin du Premier-Plateau et du Chemin de la Rouge.

De l'intersection du Chemin de la Rouge et du Chemin du Deuxième-Plateau, jusqu'à la limite sud de la Municipalité de Brébeuf.

Sur le Premier-Plateau:

De l'intersection du Chemin de la Rouge et du 1^{er} Plateau, des deux côtés jusqu'au sommet de la côte.

Du côté pair du Chemin du Premier-Plateau, du sommet de la côte, pour l'ensemble du Chemin du Premier-Plateau.

Sur le 2^e Plateau:

De l'intersection du Chemin de la Rouge et du Deuxième-Plateau, des deux côtés pour l'ensemble du chemin.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

maire

secrétaire-trésorière

8.1 ENGAGEMENT DE LA COORDONNATRICE, DU MONITEUR EN CHEF ET DES MONITRICES DU CAMP DE JOUR – ANNÉE 2021

210050

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia

APPUYÉ PAR M.Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE Mme Julianne Breton soit engagée comme coordonnatrice;

QUE M.Jean-Christophe Caron soit engagé comme moniteur en chef;

ET QUE Mme Annabelle Godin et Mme Élisabeth Godin soient engagées comme monitrices du camp de jour pour l'été 2021.

ADOPTÉE

8.2 ÉTABLISSEMENT DES TARIFS POUR LE CAMP DE JOUR - ANNÉE 2021

210051

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit offrir les services d'un camp de jour d'une durée de 7 semaines du 28 juin au 13 août 2021 à raison de 4 ou 5 jours par semaine;

ATTENDU QUE la Municipalité désire également offrir une 8^e semaine, du 16 au 20 août 2021, sous forme de service de garde;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M.Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les tarifs d'inscription pour le Camp de Jour de l'été 2021, pour les 7 premières semaines, soient les suivants (le tarif d'inscription inclut le coût des sorties):

Résidents de Brébeuf : 1^{er} enfant 305 \$ 2^e enfant et suivants : 280 \$

Non-résidents de Brébeuf : 900 \$
Service de garde 7 semaines 105 \$ Service de garde quotidien : 5\$
QUE le tarif quotidien d'accès au camp de jour (selon la disponibilité) soit de 15 \$ pour les résidents de Brébeuf et de 25 \$ pour les non-résidents, excluant les coûts du service de garde et des sorties.

QUE les tarifs pour l'inscription à la 8^e semaine soient les suivants :

Résident et non-résident inscrit au camp (7 1res semaines) : 105\$
non résident et non inscrit au camp (7 1res semaines) : 210\$

QUE le nombre maximum d'enfants acceptés à temps plein soit de 40;

QUE des frais de 25\$ soient facturés pour toute annulation d'inscription.

ADOPTÉE

8.3 ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ACCÈS À LA PLAGES MUNICIPALE - ANNÉE 2021

210052

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les personnes résidentes (propriétaires ou locataires à long terme) dans la Municipalité et/ou les personnes propriétaires d'un immeuble situé dans la municipalité, ainsi que leur famille immédiate (conjoint (e), enfant de 17 ans et moins et étudiant à temps plein de 18 à 24 ans) soient éligibles à l'obtention de la 'CARTE CITOYEN' émise exclusivement par la Municipalité;

QUE cette 'CARTE CITOYEN' puisse donner accès à la plage municipale gratuitement pour l'année 2021 à ces personnes;

QUE les petits-enfants, âgés entre 0 et 14 ans inclusivement, de grands-parents détenant la carte-citoyen, puissent accéder gratuitement à la plage en présence de ceux-ci;

QUE tous les enfants âgés de 0 à 5 ans inclusivement accèdent à la plage gratuitement;

QUE pour toutes autres personnes non éligibles à la 'CARTE CITOYEN' et ne rencontrant pas les critères précédents, et désirant accéder à la plage, les tarifs seront les suivants :

Accès quotidien individuel	
0 à 5 ans :	gratuit
6 à 14 ans :	4.50\$
15 ans et plus :	7.00\$
Multi-accès (partageable)	
5 accès :	25.00\$
10 accès :	45.00\$
20 accès :	80.00\$
Laissez-passer annuel individuel	
	60.00\$

ADOPTÉE

8.4 ADHÉSION À LOISIRS LAURENTIDES

210053

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter Venezia

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf adhère à Loisirs Laurentides l'année 2021 au coût de 149.47\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

9. VARIA

10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables avaient l'opportunité de transmettre à l'avance (jusqu'à midi le jour de l'assemblée), des commentaires et des questions via courriel et/ou téléphone étant donné que la séance se déroule sans public.

Aucun commentaire ou question n'a été reçue.

210054

12. LEVÉE

L'ordre du jour étant épuisé, M.Peter Venezia propose la levée de la séance. Il est 20h34.
ADOPTÉE

Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général